

BERGERES INFO



4EME TRIMESTRE 2013

LE DROIT DE SAVOIR

▪ *Comment fonctionne une Commune ?*

FINANCEMENT : elle dispose d'un budget qui doit être équilibré en recettes et dépenses, contrairement à l'état qui vote des budgets en déficit.

Les dépenses sont des investissements et du fonctionnement.

Pour les investissements, la commune récupère la TVA et perçoit des subventions de (l'état, la région, le conseil général) en complément des emprunts et de son autofinancement.

Pour le fonctionnement, celui-ci est financé par vos impôts et la DGF (dotation globale de fonctionnement).

▪ *Pour notre commune, la recette fiscale est de 340 000.00 €uros (taxe d'habitation + foncier bâti + foncier non bâti + taxe des entreprises) plus la DGF 154.00 €/habitant.*

Ces quelques chiffres montrent que pour équilibrer notre budget, il nous faut être vigilant et étaler dans le temps les investissements nécessaires au développement de notre village.

Pourquoi, depuis longtemps, les impôts de BERGERES sont réputés être les plus élevés ?

Vous devez savoir que la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti sont les ressources les plus importantes « 550.00€/hab. » quant à la taxe des entreprises, elle représente environ 20.00 €/habitant pour notre commune.

Alors que d'autres communes perçoivent une DGF de 274.00 €/habitant plus une taxe sur les entreprises de 80.00 €/habitant, nous constatons une différence de recettes s'élevant à 100 000.00€/an pour notre village.

Vous comprendrez que cette différence nous pénalise ; pour les pompiers, idem 16.00 €/habitants pour BERGERES, et 3.00€ (source l'UNION) pour d'autres communes.

Vous pouvez être fiers de votre village; en effet, et compte-tenu de cette différence importante, nous avons investi sur 13 ans 6 millions d'euros avec un endettement constant (en 2000 → 1076.00 €/habitant, en 2013 → 1168.00 €/habitant.

~~~~~

## SUITE DE NOTRE DOSSIER

*(Traverse du village).*

*En 2007, nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Etat, dans lequel il est dit que la DDE s'engage à réaliser la totalité de la maîtrise d'œuvre de la rue de Vertus et de la Rue du Mont-Aimé.*

*A aucun moment, il est écrit que l'Etat peut résilier le contrat, et, pourtant en 2010, la DDE nous informe par courrier qu'elle ne pourra assurer la totalité des travaux, (charge à nous de trouver un maître d'œuvre privé).*

*Alors, pour les travaux non commencés, cela n'a pas été trop difficile, mais pour ceux déjà réalisés, c'est moins drôle ; aucun maître d'œuvre privé ne veut prendre la responsabilité d'assumer les malfaçons, « et il y en a ».*

*Le Conseil Municipal a donc pris la décision de demander au Tribunal Administratif de nommer un expert.*

*Aujourd'hui, et après de nombreuses réunions avec l'Etat, l'entreprise, l'expert et notre avocat, un début d'accord amiable en notre faveur sur les quantités facturées est sur le point d'être accepté par les différentes parties.*

*Pour les malfaçons, ce sera plus compliqué.*

*Vous pouvez constater que le Conseil municipal ne chôme pas.*

~~~~~

Les travaux d'enfouissement des réseaux (France-Télécom et EDF) dans la rue de VERTUS et la rue du Petit-Orme seront terminés pour la fin de l'année.

La rue Odile-François va recevoir des nouveaux candélabres ainsi qu'un revêtement neuf.

D'autres travaux sont en réflexion comme le dossier pour la reconstruction des routes du Mont-Aimé et de la Croix des Vignes.

Le dossier de la route du Puits est bloqué : un propriétaire a décidé de se retirer de l'aménagement global du parcellaire.

L'aménagement du parking « face au monument aux morts » : celui-ci se fera progressivement, et j'en profite pour dire un grand merci à la famille DURAND qui a accepté l'échange, ce qui nous permet de prévoir quelques places supplémentaires.

Et, dans les bonnes nouvelles, après une attente de près de 2 ans, la coupure nord de l'alimentation électrique de notre commune est terminée ; cela évitera les interruptions de courant trop longues comme en février 2011.

En cette fin de mandat, je tiens à remercier les membres du conseil municipal qui s'impliquent régulièrement dans le fonctionnement de la commune, et notamment le comité des fêtes.

Pour terminer, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

GERVAIS PERROT
MAIRE

**COMPTE RENDU DE SEANCE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, DAVERDON Sylvie, MONCUIT Jeanine, MMS : COLPAERT Jean-Claude, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, RACLOT Jean-Luc, ROSET José

Excusé ayant donné procuration : M. GIRAULT Gwennaél à M. PERROT Gervais

Absent(s) : Mme DOYEN Laurence, Melle LE BRUN Roseline, M. SAVRY Maurice

DELIBERATION MODIFICATIVE REF : 2013 D0039.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de dresser la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE ET ARTICLE	DEPENSES
011 60621	+ 6 000.00 €
011 611	+ 10 000.00 €
011 61523	+ 12 000.00 €
011 6227	+ 5 000.00 €
023	- 34 100.00 €
65 6574	+ 1 100.00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE ET OPERATION	DEPENSES	RECETTES
021		- 34100.00 €
2020 -613	- 1 611.00 €	
21561-542	- 18 732.00 €	
21578-623	- 2 600.00 €	
2313-603	- 15 000.00 €	
2313-607	+ 31 179.00 €	
2313-630	- 11 000.00 €	
2315-601	- 37 811.00 €	
2315-602	- 20 000.00 €	
2315-628	- 58 525.00 €	
2315-640	+100 000.00 €	

Le Conseil municipal approuve cette décision et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à établir cette délibération modificative.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX EGLISE (3EME PHASE) REF : 2013 D0040.

Afin de terminer les travaux de l'église (1^{ère} et 2^{ème} tranche terminées), il y a lieu de lancer une 3^{ème} tranche pour achever la restauration de cet édifice patrimonial.

Cette 3^{ème} tranche se décompose ainsi :

Tranche A :	réfection intérieure	272 500. 00 € HT
Tranche B :	réfection des vitraux	81 000. 00 € HT
Tranche C :	réfection du clocher	186 000.00 € HT
TOTAL :		539 500.00 € HT

Les frais de mission de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 9% sont calculés que sur la tranche A et B soit un montant de 31 500.00 € HT à ajouter.

Monsieur le Maire propose de demander des aides financières auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal demande également une campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches afférentes à ces demandes d'aides financières.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 (REFECTION DES FAÇADES DE L'EGLISE) REF : 2013 D0041.

La mise à nu des maçonneries des tranches correspondant aux façades nord-est et nord-ouest nous a permis de constater que l'ensemble des maçonneries initial était en plus mauvais état que prévu. Des compléments d'intervention ont dû être envisagés, tant dans des brochages complémentaires que dans la reprise de maçonnerie et complément de pierre de taille.

Ces travaux complémentaires ont également comme conséquence la prolongation des délais d'intervention et la prolongation des locations des installations de chantier et d'échafaudage.

Le montant de cet avenant n° 2 s'élève à 24 851.10 €.

Vu l'importance de ces travaux, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2.

ACTIVITE ACCESSOIRE HORS COMMUNE réf : 2013 D0042.

En date du 2 août 2013 Monsieur VAUTRELLE David agent technique territorial nous a informé par courrier qu'il souhaiterait créer son auto-entreprise (nettoyage de façade et aide à la personne) pour une durée de 14h/semaine, tout en gardant son poste de titulaire de 35h/semaine.

En date du 6 août nous avons saisi la commission de déontologie pour un avis sur cet engagement.

En date du 18 septembre 2013, la commission de déontologie a rendu son avis : l'activité que Monsieur VAUTRELLE David envisage d'exercer est compatible avec les fonctions exercées dans l'administration, sous réserve que l'intéressé soit digne de ses fonctions exercées dans l'administration en ne compromettant pas le fonctionnement normal.

Monsieur VAUTRELLE David devra s'abstenir jusqu'à la fin de sa période de cumul d'activités, de toute relation professionnelle avec les services de la commune de BERGERES-LES-VERTUS, dans le cadre de son activité professionnelle privée.

Ce cumul d'activités peut-être exercé pour une durée de deux ans à partir de la date de création de cette entreprise, avec prolongation pour une durée maximale de 1 an, sur autorisation de l'administration, et sous réserve que Monsieur VAUTRELLE David respecte bien toutes les conditions requises pour le parfait fonctionnement de son cumul d'activités.

Un emploi du temps (35h/semaine) sera déterminé par la Collectivité par arrêté.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

MODIFICATION DU TRACE DE LA RD933 REF : 2013 D0043.

Monsieur le Maire souhaite l'intervention du Conseil Général pour la modification du carrefour sur la RD 933-RD39.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DEVIS SAFER réf : 2013 D0044.

Un diagnostic archéologique doit être réalisé par l'INRAP sur les terrains situés : parcelles ZP - Lieu-dit les Bastilles à BERGERES-LES-VERTUS.

Afin de mettre en oeuvre ce diagnostic une convention (devant définir les délais de réalisation de celui-ci et les conditions d'accès aux terrains) doit être signée entre l'INRAP, la Commune et tous les propriétaires et exploitants des parcelles susdites.

Une prestation a été demandée à la SAFER pour le recueil d'autorisation de fouilles archéologiques et adresses des propriétaires et exploitants.

Le montant du devis est de 300.00 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

QUESTIONS DIVERSES :

INAUGURATION APRES RECEPTION DES TRAVAUX DE LA 2EME TRANCHE DE L'EGLISE.

La réception des travaux de la 2ème tranche est prévue fin octobre - début novembre.

Une chorale "DIO CANTALIS" propose un concert à l'issue de notre inauguration.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Voir une date avec Monsieur l'Abbé MAINSANT et le responsable de cette chorale.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DU MONT-AIME.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat de cette parcelle de 1ha85ca. Voir avec le notaire pour prix d'achat.

CAMERA DE SURVEILLANCE.

Une étude doit être faite pour la pose de caméras de surveillance.

Le conseil municipal décide de mettre à disposition au Comité des Fêtes le garage libéré par les Pompiers.

Voir pour achat plaque pour Pierrette COURCIER.

COMPTE RENDU DE SEANCE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2013

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : DAVERDON Sylvie, ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeanine, Melle LE BRUN Roseline, MMS : GIRAULT Gwennaél, RACLOT Jean-Luc, COLPAERT Jean-Claude, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, ROSET José.

Absents : DOYEN Laurence, SAVRY Maurice.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR TRAVAUX RUE ODILE FRANÇOIS ET RUE DES BUTTES REF : 2013 D0046

LOT N° 1 : VOIRIE

LOT N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

En date du 31 octobre 2013, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis pour le marché à procédure adaptée "travaux rue Odile François et rue des Buttes - lot n° 1 : voirie - Lot n° 2 : éclairage public".

LOT N° 1 : 4 entreprises ont répondu :

NOMS DES ENTREPRISES	RAMERY	EVEA	EUROVIA	COLAS
MONTANT HT DE L'OFFRE	53 493.00 €	64 908.00 €	57 442.10 €	58 623.24 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour retenir l'entreprise RAMERY pour un montant HT de 53 493.00 €.

LOT N° 2 : 3 entreprises ont répondu :

NOMS DES ENTREPRISES	EIFFAGE ENERGIE	CEGELEC	AB ENTREPRISE
MONTANT HT DE L'OFFRE SANS OPTION	18 063.20 €	15 599.00 €	13 203.00 €
OPTION 1 : Dépose de boules opales, évacuation au recyclage et fourniture enlieu et place sur mat hauteur 3.50 m ou sur console sur façade de luminaire type NELLA à leds	7 092.00 €	4 320.00 €	4 455.00 €
OPTION 2 : Dépose de boules opales, évacuation au recyclage et fourniture enlieu et place sur mat hauteur 3.50 m ou sur console sur façade de luminaire type NELLA 100W iodures métalliques	4 673.70 €	2 340.00 €	3 258.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour retenir l'entreprise AB ENTREPRISE avec l'option 2, soit un montant total HT de 16 461.00 €.

ECLAIRAGE INTERIEUR EGLISE REF : 2013 D0047

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise AUBERT pour la fourniture de luminaires et l'installation de rubans LED au sein de l'église.

Le montant HT de celui-ci est de 5441.51 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour valider ce devis et autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Cette dépense sera portée au chapitre 2313 opération 607.

DEVIS CLOCHER DE L'EGLISE REF : 2013 D0048

Dans le cadre des travaux de l'église, il était judicieux de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour une étude de diagnostic concernant l'état du clocher de l'église.

Ce devis se décompose en deux tranches :

Tranche ferme :

DIAG	DIAGNOSTIC	3 000.00 € HT	3 588.00 € TTC
PRO	ETUDES DE PROJET	1 800.00 € HT	2 152.80 € TTC
SOUS TOTAL		4 800.00 € HT	5 740.80 € TTC

Tranche conditionnelle :

ACT	Assistance-passation des contrats de travaux	600.00 € HT	717.60 € TTC
DET/AOR	Direction de l'exécution des contrats de travaux - réception des travaux	1 800.00 € HT	2 152.80 € TTC
SOUS TOTAL		2 400.00 € HT	2 870.40 € TTC
TOTAL		7 200.00 € HT	8 611.20 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer la tranche ferme pour un montant de 4 800.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service pour engager cette étude.

MAITRISE D'OEUVRE (travaux église 3ème tranche) réf : 2013 D0049

Afin de finaliser les réfections extérieures et de réaliser la structure gros oeuvre intérieure de l'église, le groupement AUP CHAMPAGNE ET TECC a établi un contrat de maîtrise d'oeuvre en deux tranches :

Tranche ferme :	TVA 19.6%	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAG	Esquisse	3 780.00 €	4 520.88 €
AVP	Avant-projet sommaire et avant- projet définitif	4 410.00 €	5 274.36 €
PRO	Etudes de projet	6 300.00 €	7 534.80 €
	Sous-total	14 490.00 €	17 330.04 €
Tranche conditionnelle :			
ACT	Assistance-passation des contrats de travaux	1 890.00 €	2 260.44 €
VISA	Visa	2 520.00 €	3 013.92 €
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	11 025.00 €	13 185.90 €
AOR	Assistance à la réception et au parfait achèvement	1 575.00 €	1 883.70 €
	Sous-total	17 010.00 €	20 343.96 €
	TOTAL	31 500.00 €	37 674.00 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour lancer la tranche ferme pour un montant HT de 14 490.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer une notification valant ordre de service.

DROIT DE PREEMPTION réf : 2013 D0050

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété appartenant à la Société civile immobilière de BERGERES-LES-VERTUS sise « Lieudit LES BOULES » V 0081 pour une contenance de 29a 35ca.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas appliquer son droit de préemption sur cette propriété.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL REF : 2013 D0051

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue Odile François et rue des Buttes, le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Le montant des travaux "voirie" s'élève à 53 493.00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

DEVIS AERIS ET BALIS

Monsieur le Maire présente le devis de HONEYWELL concernant un équipement pour les Sapeurs-pompiers "aéris, bouteille d'air 6 litres et balise super pass2" ; le montant HT s'élève à 4 467.72€ HT.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe ; cette dépense sera portée sur le BP 2014 à l'opération 542.

NOEL DU PERSONNEL

Convoquer le personnel communal à 18 heures le 5 décembre 2013.

INAUGURATION EGLISE (travaux 2ème tranche)

L'inauguration de l'église aura lieu le 21 décembre 2013 à 18 h30.

VOEUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 3 janvier 2013 à 18h30.

CONGRES DES SAPEURS-POMPIERS

Le congrès aura lieu le 29 mai 2014.

Informé par courrier les forains de leur arrivée sur BERGERES-LES-VERTUS qu'à partir du 30 mai 2014.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2013

A cette occasion, Monsieur Julien COTTRAY a reçu un diplôme « secours à personnes ».
Félicitations.



AVEC LA PARTICIPATION DE NOS ENFANTS ET NOS ENSEIGNANTES.



RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

A V I S A U X É L É C T E U R S

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral.

Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les inscriptions déposées en 2013 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2014.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2014 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2013, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue des élections municipales et européennes à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date.

S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence.

A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2014 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2014 inclus. A partir du 21 janvier 2014, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription.

- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

RECEPTION DES TRAVAUX
2EME TRANCHE DE L'EGLISE



INAUGURATION DE L'ÉGLISE



*Monsieur le Maire
et son Conseil Municipal
ont le plaisir de vous inviter
à l'inauguration de la
de la restauration de l'Eglise
« 2^{ème} tranche des travaux »*

le

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2013
A 16H45**

~~~

*Mot d'accueil  
Concert avec la chorale  
« Dio Cantalis »  
Messe  
Vin d'honneur  
à la  
Salle des fêtes*

*La Municipalité remercie chaleureusement tous les donateurs qui ont participé à la rénovation de ce bel édifice.*

*Nous vous informons qu'une 3<sup>ème</sup> tranche (réfection du clocher, vitraux et réfection intérieure) est à l'étude pour les années à venir et sera lancée en fonction des subventions et des dons qui seront attribués.*

FONDATION



## Restauration de l'église de Bergères-les-Vertus

Notre église, un édifice de mémoire qui fait la fierté de notre village et de vous tous, et grâce à notre généreux donateur,

Monsieur Jean CHARLOT, la commune a réalisé de gros travaux « restauration des tableaux, chauffage, réfection des plafonds et des façades Sud et Ouest ».

Dans un souci de continuité, nous souhaitons engager des travaux pour les trois façades restantes.

Aussi, pour nous aider dans cette nouvelle tranche de travaux, la Fondation du Patrimoine nous apporte son soutien afin de collecter les fonds nécessaires à cette réalisation de qualité.

Par votre don, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.

Nous vous remercions de votre générosité.

GERVAIS PERROT  
MAIRE

(à découper)

☐ Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Bergères-les-Vertus

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine – église de Bergères-les-Vertus ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du Don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du

Don dans la limite de 50.000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

De l'Impôt sur le revenu OU de l'Impôt sur la Fortune OU de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE : ..... Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Coupon réponse à déposer à la mairie de Bergères-les-Vertus ou à renvoyer à :

La Fondation du Patrimoine – 25 rue Libergier – 51100 REIMS

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la

Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas

Que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous

Adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des

Dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.

Le donateur accepte que son don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.



**La chorale**



dio cantalis

# **EN CONCERT**

« *Oui le bonheur !* »



**dans le cadre de la fin des travaux  
de restauration de l'Eglise S' Memmie  
de Bergères les Vertus  
Samedi 21 décembre 2013 à 16h45  
Entrée Gratuite**

**LE MARDI TANTÔT**

On est pas beaucoup mais on rigole bien, n'empêche que vous pouvez venir nous rejoindre.....

Vous serez les bienvenus (Plus on est de ... plus on rit !!!!! )



**Le mardi après- midi à 14h30 à la petite Salle des fêtes de BERGERES.**



## DECORATIONS DE NOEL DANS LE VILLAGE

UN GRAND MERCI AU COMITE DES FETES POUR LEUR DEVOUEMENT.









## DATES A RETENIR



|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| <b>13.12.2013</b> | <b>NOEL DES ECOLES</b>            |
| <b>15.12.2013</b> | <b>NOEL DUTENNIS</b>              |
| <b>20.12.2013</b> | <b>NOEL MICROCRECHE</b>           |
| <b>21.12.2013</b> | <b>INAUGURATION DE L'EGLISE</b>   |
| <b>03.01.2014</b> | <b>VŒUX DU MAIRE</b>              |
| <b>05.01.2014</b> | <b>GALETTE DES ROIS DU TENNIS</b> |



# RECENSEMENT

de la population 2014

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI  
POUR CONSTRUIRE DEMAIN  
RECENSEMENT DE LA POPULATION



**C'EST UTILE, C'EST SÛR, C'EST SIMPLE**  
du 16 janvier au 15 février  
[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)



Insee & votre commune

**Nous vous informons que Madame Marie-Pierre VAUTRELLE sera votre agent recenseur et nous vous demandons de lui réserver un bon accueil.**



**La lutte contre les cambriolages fait partie des objectifs prioritaires des services de Police et de Gendarmerie.**

**Statistiquement parlant, ce sont surtout les pavillons qui sont visés, leur isolement permet aux cambrioleurs d'opérer en toute discrétion.**

**Ces cambriolages se commettent de différentes façons. La plus courante consiste, pour le cambrioleur, à agir en journée pendant que vous êtes absent. Cependant, depuis quelques temps, les cambrioleurs opèrent aussi la nuit.**

**Ils pénètrent dans les pavillons, soit par les portes et fenêtres laissées ouvertes, soit en forçant les ouvertures de façon très discrète. La Gendarmerie Nationale fait de la lutte contre ce phénomène une priorité qui se concrétise par une occupation accrue de la voie publique, et une implication forte des services enquêteurs, avec le recours systématique à la Police Technique et Scientifique.**

**Mais en tout état de cause, cette action ne peut faire l'économie d'un véritable travail de prévention en la matière.**

**De façon générale, la protection d'un pavillon contre les cambriolages est très difficile à réaliser sur le plan matériel.**

**Si le risque zéro n'existe pas, un certain nombre de précautions minimum pourront cependant vous éviter ces intrusions :**

- **La nuit, ou lorsque vous vous absentez de votre domicile - même pour une courte durée, fermez tous les accès de votre maison (porte d'entrée, fenêtres, porte-fenêtre, garage).**
- **Renforcez votre protection par l'installation de serrures supplémentaires ou d'un système d'alarme : elles compliquent et retardent l'action des cambrioleurs. Or rappelons-le, leur principal ennemi est le temps qu'ils passent à vaincre vos défenses.**
- **Ne laissez pas vos effets personnels (clés, sac à main, téléphone portable...) en vue dans l'entrée ou sur la table du salon.**
- **Pensez également à prévenir vos voisins de votre absence, laissez-leur des coordonnées où vous joindre en cas de besoin.**
- **Organisez-vous avec un voisin ou un proche pour masquer les signes de votre absence : une maison habitée c'est une boîte aux lettres vide, et des poubelles remplies... Si possible, ouvrir les volets pendant qu'ils sont présents.**
- **Répertoriez et photographiez vos objets de valeur : relevez les numéros de série des appareils et gardez en lieu sûr les bons de garantie.**
- **Dans tous les cas, ne conservez pas de valeurs à votre domicile, déposez-les en lieu sûr, dans un coffre à la banque par exemple.**

**Si les services de police et de Gendarmerie réalisent un certain nombre d'arrestations, c'est souvent grâce à la réactivité des voisins ou des passants. Si vous constatez la présence d'individus au comportement suspect dans votre quartier (personnes scrutant à l'intérieur d'un pavillon, vérifiant les poubelles,...) ou des signes de repérage (sur les murs, le sol, les boîtes aux lettres...), appelez immédiatement le 17 en prenant soin de retenir le signalement des rôdeurs et de leur véhicule.**

**Le succès de la lutte contre les cambriolages repose ainsi en grande partie sur le sens civique des citoyens, véritables co-acteurs de la sécurité.**

**Si toutefois vous avez été victime d'un cambriolage, composez aussitôt le 17 .**

**Ne touchez à rien afin de conserver les traces et indices qui pourront éclairer l'enquête.**



# **ETAT-CIVIL**

## **NAISSANCES**



**Chloé GOUGELOT née le 14 janvier 2013**

**Tom Paul Raymond DENEUFCHATEL né le 21 janvier 2013**

**Lighton BAUER né le 09.04.2013**

**Dayvon Jérôme JUPIN né le 01.05.2013**

**Chelana Brenda Meggy VAUTRELLE née le 01.08.2013**

**Maël Morgan JANNET né le 16.08.2013**

**Swan Mehdi FARRONA né le 27.08.2013**

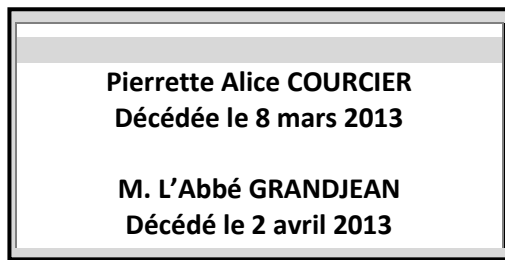
**Lylou Francine Dominique PERARDOT née le 03.09.2013**

**Rafael Didier José PAYEN né le 12.10.2013**

**Giuliana Rachel LE QUELLEC CONGE née le 19.11.2013**

**Noa Yann VAUTRELLE né le 26.11.2013**

## **DECES**



**Pierrette Alice COURCIER  
Décédée le 8 mars 2013**

**M. L'Abbé GRANDJEAN  
Décédé le 2 avril 2013**

## **MARIAGES**



**Adrien POITTEVIN et Angéline Céline Catherine PICARD  
Mariage célébré le 11.05.2013 à BERGERES-LES-VERTUS**

**Jérémy PETRY et Lisa Jeanine Violette PORTELLO  
Mariage célébré le 14.06.2013 à BERGERES-LES-VERTUS**



**Farid MOKHLES et Marjorie Ludivine LHEUREUX  
Mariage célébré le 14 août 2013 à DJERBA MIDOUN (TUNISIE)**



Le CTE Champ' A Cheval organise sa



## "Balade de Noël"

le dimanche 15 décembre à 14h

Laissez-vous bercer par une balade en attelage ou à cheval au  
couleurs de Noël!



Au retour de notre escapade, vous apprécierez le réconfort de  
notre traditionnelle soupe à l'oignon, qui nous réunira autour d'une  
dégustation de Champagne et d'une table conviviale...

Osez l'original !



Offrez un cadeau surprenant et unique à vos proches pour Noël !

Balade, randonnée, cours, stage, location d'âne de bât...

Du débutant au confirmé, pour les passionnés ou les curieux,  
il y en a pour tous les goûts !

06 30 59 49 66

ingrid.hirault@sfr.fr

## **LA VIE ASSOCIATIVE DE BERGERES-LES-VERTUS**

### **POMPIERS :**

***Chef de Centre : Jean-Luc RACLOT***  
***12 rue du Petit-Orme***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : Domicile : 03.26.52.01.02***  
***Portable : 06.77.18.21.49***  
***Lieu de travail : 03.26.59.52.90***

### **PHARMACIE DE GARDE 24/24 APPELER LE 3237**

### **FOOTBALL :**

***Président : Alain LABARRE***  
***25 rue de Vertus***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : 03.26.52.03.18***

### **PARENTS D'ELEVES :**

***Président : Fabrice VAUTRELLE***  
***Rue de la Cour Mottée***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : 06.76.86.93.71***

### **LES AMIS DU MONT- AIME :**

***Président : Gervais PERROT***  
***52, Avenue des Comtes de Champagne***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : Domicile : 03.26.52.24.04***  
***Portable : 06.81.33.67.94***

### **TENNIS :**

***Président : Christian DUFOUR***  
***21 Rue des Lys***  
***51130 – VERTUS***  
***☎ : 03.26.52.02.46 – 06.71.05.43.18***

***Entraînement du lundi au samedi matin.***

### **FAMILLES RURALES :**

***Présidente : Danièle DENEUCHATEL***  
***4 Rue Voie Dieu***  
***51130 – LOISY EN BRIE***  
***☎ : 03.26.593355***

### **CHASSE PLAINE :**

***Président : Joël HEMART***  
***4 Rue des Berceaux***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : 03.26.52.15.57***

### **CHASSE AUX BOIS :**

***Président : Lionel COTTRAY***  
***7 Bis Rue de Vertus***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : 03 26 52 00 95***

### **BERGERES FETES ET FLEURS :**

***Président : José ROSET***  
***6 Rue des Berceaux***  
***51130 – BERGERES-LES-VERTUS***  
***☎ : 03.26.52.25.98***